

La stratégie est « **Agir ensemble pour une économie novatrice de proximité en Flandre** »

Axe 1 : Dynamiser et accompagner le tissu des entreprises, des commerces et des artisans de proximité.

Fiche-action 1.2 : Développement de l'offre d'accueil d'entreprises en Flandre

| LEADER 2014-2020 | GAL DES FLANDRES | |
|---|------------------|---|
| ACTION | N°1.2 | Développement de l'offre d'accueil d'entreprises en Flandre |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | |
| a) Priorités ciblées | | |
| Priorités ciblées du PDR | | |
| <ul style="list-style-type: none">• La création d'activités et/ou reprise de petites entreprises permettant le maintien ou la création d'emplois en fonction des besoins et potentiels économiques du territoire et au confortement de l'économie de proximité (SAP, tourisme de proximité, économie sociale et solidaire, artisanat, commerce, ...) ;• Les actions visant à tirer profit des opportunités offertes par les technologies de l'information et des communications liées aux services à la population | | |
| Priorités régionales : | | |
| <ul style="list-style-type: none">• Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi• Permettre un accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sur l'ensemble du territoire régional et quelles que soient les activités. | | |
| b) Constat à partir du diagnostic | | |
| <p>Le taux de création d'activités (12% en Pays de Flandre en 2013 contre 15,4% en Région, source INSEE) est l'un des plus bas de la région.</p> <p>Les jeunes entreprises en développement rencontrent des difficultés dans leur parcours résidentiel. Il existe en effet peu de locaux disponibles et on note un manque de variété en termes de taille de locaux disponibles.</p> <p>En conséquence, un certain nombre d'artisans établissent leurs locaux professionnels à proximité immédiate de leur habitation, voire même dans leur habitation, ce qui pose des problèmes dans le cadre de la transmission de l'entreprise, lorsque le cédant souhaite vendre son entreprise, tout en conservant son habitation (Source Stratégie artisanat-commerce, Cibles et stratégie, 2013).</p> <p>Un nombre significatif de porteurs de projets suivis en accompagnement à la création sur le territoire s'installent hors territoire faute de trouver des locaux adéquats (taille, localisation, services, ...).</p> | | |
| c) Objectifs stratégiques et opérationnels | | |
| Objectifs stratégiques : | | |
| L'objectif général est de soutenir la dynamique économique existante et de permettre la création et le maintien d'emplois locaux en : | | |
| <ul style="list-style-type: none">- Offrant un parcours résidentiel complet aux entreprises- Permettant aux collectivités de disposer d'un outil type bourse aux locaux- Créant des lieux d'échange et de ressources à destination des porteurs de projets et des créateurs d'entreprises. | | |
| Objectifs opérationnels : | | |

| |
|--|
| <p>Les EPCI et les structures d'accompagnement ont comme compétence obligatoire le développement économique afin de les conforter et de les aider dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil des entreprises - La communication en matière d'accueil d'entreprise - L'animation envers les entreprises pour montrer la dynamique du territoire. |
| <p>d) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et maintien de l'emploi local. - Développement d'une offre immobilière la plus complète possible en matière d'hébergement d'entreprises ; - Renforcement de l'attractivité et de l'identité entrepreneuriale du territoire. |
| <p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> |
| <p>Liste des opérations</p> <p>1/ études permettant de caractériser l'offre existante et ainsi mieux dimensionner les projets à venir.</p> <p>2/actions de communication sur les opportunités existantes et futures en termes d'accueil d'entreprises.</p> <p>3/ mise en place d'une animation pour dynamiser cette offre et pour attirer des porteurs de projet / créateurs.</p> |
| <p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>Subvention Mode d'attribution : <i>Appels à projets permanents (présentation de dossiers à chaque CP – au moins 4 par an)</i></p> |
| <p>4. BENEFICIAIRES</p> <p>Bénéficiaires éligibles : Publics : Collectivités territoriales Etablissements publics (Communautés de Communes, Communes, Syndicat Mixte, Pays) Organismes consulaires</p> <p>Porteurs privés : Associations loi 1901 de développement économique, Associations loi 1901 d'accompagnement de porteurs de projet, Association loi 1901 Boutiques de Gestion.</p> <p>Bénéficiaires exclus : entreprises individuelles ou en société (RM, RCS ou agricoles)</p> |
| <p>5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action à portée collective (à destination de plusieurs entreprises). - Action visant à soutenir la création ou le développement d'activités. |
| <p>6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p> |

Critères de sélection : mesurables et vérifiables (serviront pour les coefficients dans la grille de sélection, peuvent aussi faire référence au PDR page 581).

Les critères de sélection suivants permettront de classer les projets et ainsi d'accompagner les meilleurs d'entre eux :

- Dimension intercommunale du projet.
- Nombre de partenariat mobilisé ou associé au projet.
- Dimensionnement du projet : nombre de bénéficiaires impactés.
- Prise en compte de l'artisanat dans le projet.
- Intégration du développement durable dans le projet.
- Intégration du numérique dans le projet.

7. DEPENSES ELIGIBLES

Investissement immatériel

- Prestations externes : études, évaluation, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalable (d'opportunité et/ou faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre et d'architecte.
- Prestations externes : frais liés à la mise en place d'une bourse aux locaux d'activité disponibles.
- Organisation d'événements, de réunions, de séminaires, de journées thématiques, de formations : frais directement liés à l'opération (location de salle, frais de réception, fournitures, accompagnement et interventions d'experts et d'animateurs, frais d'interprétariat), prestation d'organisme de formation agréée (coûts pédagogiques, rémunération d'intervenants, location de salle).
- Acquisition de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences.
- Prestations externes : Communication.
Conception et pose de signalétique (plaque, panneaux, affiches, enseignes).
Publications et éditions (conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction.)
Conception et actualisation de site Web dédié au projet, supports multimédia, applications mobile, géolocalisation.
Conception, montage et création d'une vidéo de promotion et frais liés à la réalisation de DVD ou de clés USB contenant cette vidéo de promotion.
Annonces et insertions presse et radios, e-mailing.
Dépenses liées à la mise en place d'une publicité sur le financement européen du projet.

Dépenses exclues : l'auto facturation et les frais de personnel sont inéligibles.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70%

Taux maximum d'aide publique : 100% pour les opérateurs publics avec apport minimal de 30% et 70% pour les opérateurs privés

Pour être recevable à un financement FEADER LEADER **le coût minimum total** du projet sera :

- ✓ De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé.
- ✓ De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé, le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €.

S'agissant des projets portés par un opérateur public, le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €.

Plafond d'aides :

Le montant d'aide maximum de FEADER par projet est fixé à 20 000 €.

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Régime d'aides : Règlement N °1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Ligne de partage avec les autres fonds européens.

Pour des opérations de plus grande envergure ou qui inclut la recherche et le développement, les bénéficiaires / opérateurs devront solliciter la priorité 1.3 OT 3a « en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par les biais des pépinières; » de l'axe 1 du PO FEDER/FSE « Investir pour une région de la connaissance, entreprenante et ouverte sur l'Europe dans le cadre des orientations stratégiques de la SRI-SI ». Projet éligible si la demande est de minimum de 100 000 € de fonds FEDER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : L'évaluation se fera sur la base des informations renseignées par le bénéficiaire lors de la demande de paiement.

Questions évaluatives :

- Les études ont-elles permis l'augmentation de la capacité d'accueil en entreprise sur le territoire Leader ?
- L'animation et la communication ont-elles permis de promouvoir et de structurer l'offre d'accueil d'entreprise ?

Les indicateurs ci-dessous sont obligatoires

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS | CIBLE |
|--------------------|--|-------|
| Résultats | Nombre de locaux d'activités identifiés comme disponibles ou à créer | 30 |
| Résultats | Nombre d'emplois créés, maintenus | 15 |

b) Plan de financement

| COUT TOTAL DU PROJET | | DEPENSES PUBLIQUES | | AUTOFINANCEMENT | DEPENSES PRIVEES |
|-----------------------------|----------|---------------------------|--------------|------------------------|-------------------------|
| En € | 86 429 € | FEADER 60 500 € | CPN 25 929 € | | |
| En % | 100% | 68% | 30% | | |

Cofinancements mobilisables... : communes, Communautés de Communes, Conseil Régional (PRC & CRISAC sous réserve du maintien via les nouvelles instances régionales).